

REUNION d'INFORMATION 08 janvier 2025
sur le PROJET AGRIVOLTAÏQUE
EUROPEAN ENERGY
sur le TARDENOIS
et principalement
sur COULONGES-COHAN (93 Ha)

- **Rappeler le cadre et les objectifs de l'Enquête Publique prescrite par Mme la préfète.**
- **Prendre connaissance et conscience des impacts et des risques du solaire en général, dont l'agrivoltaïsme.**
- **Parfaire les connaissances des habitants sur le projet.**
- **Poser des questions sur le projet et l'AV.**

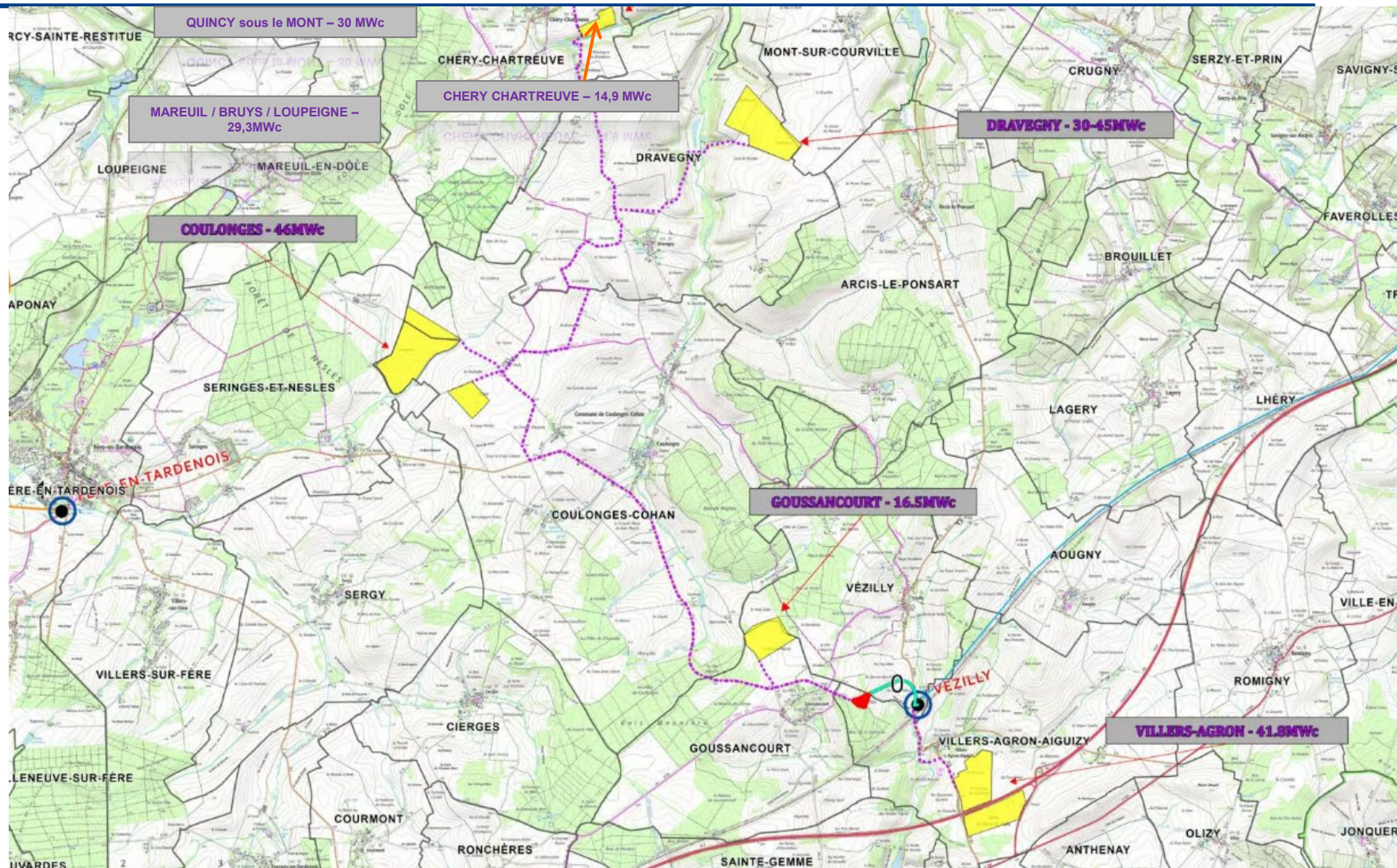
- **Evaluation environnementale obligatoire pour les projets ICPE au titre de l'article R122.2 du code de l'environnement**
- **Conditions définies dans le code de l'urbanisme**
- **Calendrier**
- **Demande de PC déposé par EE Agrisolaire en septembre 2023.**
- **Avis Mission régionale de l'autorité environnementale du 1^{er} février 2024.**
- **Compléments transmis par EE Agrisolaire en juin 2024.**
- **Arrêté d'enquête publique du 6 décembre 2024 de Mme la Préfète de l'Aisne, nomination de Mr Riboulot Commissaire-Enquêteur et mise en ligne du dossier d'enquête relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol par la société European Energy sur des terrains situés au lieu-dit Ferme de Party.**
- **La mairie de Coulonges-Cohan a affiché cet arrêté et l'a publié le 13 déc 2024 sur l'application Maelis.**
- **Enquête publique 13 janvier/14 février 2025 (Permanences/Registre manuel et électronique).**
- **Rapport préliminaire du Commissaire-enquêteur T1 2025.**
- **Compléments et réponses par EE Agrisolaire T1 2025.**
- **Publication du rapport et avis du Commissaire-enquêteur T2 2025.**
- **Décision de Mme la Préfète de l'Aisne.**

Enquête publique pour un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Coulonges-Cohan - Enquêtes publiques - Consultations et Enquêtes publiques - Actions de l'État - Les services de l'État dans L'Aisne

- ▶ **Avis d'enquête et arrêté**
- ▶ **Avis MRAé**
- ▶ **Synthèse réponse EE à MRAé (1 tableau – reprises en surligné dans l'EIE juin 2024)**
- ▶ **CERFA : Dépôt initial global 20 juin 2023 / Dépôt par Zones en septembre 2023**
- ▶ **Dossier PC1 : Plan masse et détails du projet des zones Z1, Z2 et Z3**
- ▶ **Dossier PC2 : Détail / PC3 : Elévation- Panneaux PC4 : Notice descriptive (p21) /PC5 : Elévation des bâtiments et panneaux / PC6-7-8 : Insertion et photomontages (incomplet)**
- ▶ **Dossier PC2.1 EIE Etude d'impact environnemental (p486)**
- ▶ **Dossier PC3 : 11B RNT Résumé non technique (p97) / 11 c Etude paysagère (p79)**
- ▶ **Dossier PC3.1 Etude impact écologique(p152) / Etude agricole Chambagri (p108)**
- ▶ **Dossier PC3.2 Etude éblouissement (p28)/Etude agricole-Contrat (p61)/Localisation Hangar**

PROJET AGRIVOLTAÏQUE EE

La Grappe du Tardenois



PROJET AGRIVOLTAÏQUE EE AU CŒUR DU CIRCUIT NATIONAL GR DE L'OMOIS (OISE/AISNE/MARNE)



PROJET AGRIVOLTAÏQUE EE

DISPROPORTIONNE pour le TARDENOIS

PROJETS EE TARDENOIS	Surface (Ha)	Capacité à crête (MWc)	Production envisagée (MWh)	Nbre Habitants	Consommation Commune 2022 (MWh)	Production EnR Commune 2022 (MWh)	Taux de couverture des projets EE
Coulonges-Cohan	93	46,0	67 000	442	1661	66	4034%
Goussancourt	35	16,5	21 000	143	509	0	4126%
Villers-Agron	75	41,8	57 300	68	630	0	9095%
Dravegny Secteur 1	60	30,0	41 000	129	345	0	11884%
Dravegny Secteur 2	(80)	(45)	(62000)				
Mareuil en Dôle / Bruys / Loupeigne	60	29,3	38 000	226	900		4222%
Quincy sous le Mont	60	30,0	38 000	61	600		6333%
Chéry-Chartreuve	28	14,9	18 000	381	1250	0	1440%
Total 7 communes (grps de communes)	411	208,5	280 300	1 450	5 895	66	60% (de la CARCT)
				2,7%	1,3%	0,0%	
CARCT 2022				54 491	467 084	139 694	29,9%

Enjeu du SOLAIRE

Evaluation des solutions

Décarboner sans gaspiller

L'énergie solaire peut être utilisée de deux façons : la transformer en énergie thermique en chauffant l'eau (le solaire thermique) ou en énergie électrique avec des cellules photovoltaïques.

La 1^{ère} solution est la transformation la plus directe et la plus efficace. La 2^{ème} solution repose sur 4 solutions d'utilisation de l'énergie électrique :

- PV grandes toitures en autoconsommation collective (yc ombrières);
- PV maisons individuelles ;
- Champs solaires sur zone de friches industrielles ;
- Champs solaires sur surface agricole ;

Une grille d'analyse de 0 à 4 (très mauvais/mauvais/moyen/bon/très bon) présente les avantages et risques de chacune de ces solutions, au regard des critères suivants de 5 grandes familles.

Cette grille a été établie en novembre 2022 et présentée au Conseil Economique Social et Environnemental (décembre 2022), à l'Assemblée nationale (juillet 2023) et au Sénat (juin 2024).

- **Effet sur le réseau électrique**
- **Economie des territoires**
- **Environnement et cadre de vie**
- **Climat et ressources**
- **Efficacité énergétique**

Enjeux du SOLAIRE 1/3

L'AV, la pire des solutions

Famille	Critère	PV grande toiture	PV toiture individuelle	Champs solaires sur friche	Agrivoltaïsme	Solaire thermique	Enjeu
							4 Très bon 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais 0 Très mauvais
Effet réseau électrique	Impact réseau électrique	3	2	0	0	4	Risque fréquence/flexibilité Pilotabilité/Intermittence
	Coûts de raccordement	3	2	0	0	4	Création ou non d'un 2ème réseau cher et peu efficace (Tx de charge)
	Autoconsommation	3	2	0	0	4	Réduction de l'appel de puissance sur le réseau RTE
	Consommation espace/Kwh produit	4	3	0	0	4	Artificialisation des sols
Economie des territoires	Valorisation Territoire/Bâti existant	4	4	2	0	4	Valorisation de l'existant
	Impact Economie Agriculture/Pêche	2	3	2	0	4	Surfaces d'exploitation réduites
	Impact economie territoire	3	3	2	1	4	Effets sur les activités existantes et potentielles
	Effet réindustrialisation	3	3	1	1	4	Implantation de nouvelles activités industrielles
	Souveraineté énergétique	4	3	0	0	4	Réduction des dépendances énergétiques hors France ou Europe
Environnement Cadre de vie	Impact Patrimoine	4	1	1	0	3	Patrimoine bati,culturel, naturel, mémoriel et intellectuel
	Impact biodiversité	4	4	2	0	4	Effet trame bleue, trame verte
	Impact Avifaune	3	3	1	1	4	Oiseaux migrateurs et chiroptères
	Impact paysage	2	1	2	0	2	Mitage territoire,Industrialisation espace rural ou maritime
	Impact santé	3	3	1	1	4	Bruit, clignotements, Infrasons, Electromagnétique (Humain et animal)
Climat/Ressources	Décarbonation	4	3	1	1	4	Réduction émission CO2
	Economie circulaire/Matériaux/Déchets	3	2	1	1	4	Réduction consommation matières premières
	Economie énergie fossile	4	2	1	1	4	CO2+Réduction importation
Efficacité énergétique	Durabilité Investissement	2	2	3	3	4	Durée de vie
	Diminue Capex	3	2	4	4	4	Montant investissement/Kwh produit
	Diminue Opex	3	2	4	4	4	Montant exploitation/KWh produit
	Réduit pointe GWelec	2	2	0	0	3	Pointe d'hiver disponibilité Electricité
	Cout complet/Kwh produit	3	2	0	0	4	Coût global de la solution yc raccordement et externalités
	Réduct. Conso électricité	4	2	0	0	4	Economie/Sobriété/ Autres sources que l'électricité
	Total	73	56	28	18	88	
	Moyenne sur 20	15,9	12,2	6,1	3,9	19,1	

- Sur l'ensemble des critères (tableau suivant), 2 solutions se dégagent nettement : le solaire thermique (19,1) et les panneaux photovoltaïques en grande toiture en autoconsommation collective (15,9). Elles obtiennent **nettement les meilleures notes sur l'ensemble des critères en particulier sur l'effet sur le réseau électrique, l'environnement et le cadre de vie et le climat.**
- Par contre les **2 solutions Champs solaires obtiennent très nettement les plus mauvaises notes (3,9 et 6,1) notamment en raison des effets négatifs sur les réseaux, l'économie des territoires, l'environnement et le cadre de vie. De plus elles contribuent de façon majeure au déséquilibre du réseau et du marché en raison de leur surproduction entre mars et octobre.**
- La solution PV sur maison individuelle obtient une note moyenne (12,2) en raison de **productions faibles et majoritairement en dehors des périodes de consommation, des impacts sur les coûts de raccordement ENEDIS et des effets de mitage.**
- Le PV individuel et les champs solaires ne sont pas des solutions collectives et **ne profitent qu'au bénéficiaire direct au détriment de tous les autres consommateurs et contribuables qui financent la majeure partie du système et des garanties de prix : ce sont des solutions qui ont des impacts sociaux très négatifs.**

Pour éviter les amalgames entretenus par le CEREMA et l'ADEME lors des restitutions ZADER, **RETM demande de distinguer clairement les solutions solaires et émet les recommandations suivantes :**

- 1. Promouvoir le PV en grande toiture en autoconsommation collective,**
- 2. Limiter le PV en toiture individuelle aux solutions intégrées (réseaux smart grid) et aux constructions neuves (meilleure intégration et meilleure efficacité) et éviter le mitage du bâti existant,**
- 3. Proscrire les champs solaires qu'ils soient en friche ou sur des terres agricoles.**

CROISSANCE INCONTROLEE du SOLAIRE (et EOLIEN) en Europe et en France depuis 20 ans

- **Baisse de 8% de la consommation française et européenne** entre 2010 et 2023
- **Augmentation de 350% des capacité d'Énergies renouvelables variables et non commandables** entre 2010 et 2023
- **Baisse** uniquement de **6% des Énergies fossiles** en 13 ans

Données EU 27 Eurostat Août 2024		2000	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2010	
Production d'électricité	Twh	2657	2980	2900	2902	2785	2905	2824	2739	-241 Twh	-8,1%
Capacité totale installée	GW	613	790	890	947	963	991	1 046	1 110	320 GW	40,4%
Dont éolien et solaire	GW	13	110	215	287	316	353	409	478	368 GW	335,9%
Dont Nucléaire+Hydro	GW	270	277	274	261	257	257	252	252	-25 GW	-9,0%
Autres (Fuel, Charbon, Gaz	GW	331	404	401	399	391	382	385	380	-24 GW	-5,9%

Impact de la surproduction d'EnRvnc

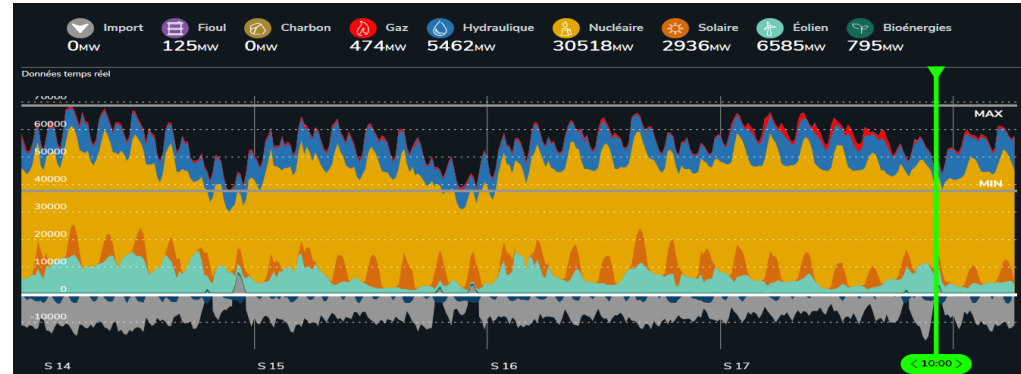
Effondrement des prix

Offre > Demande

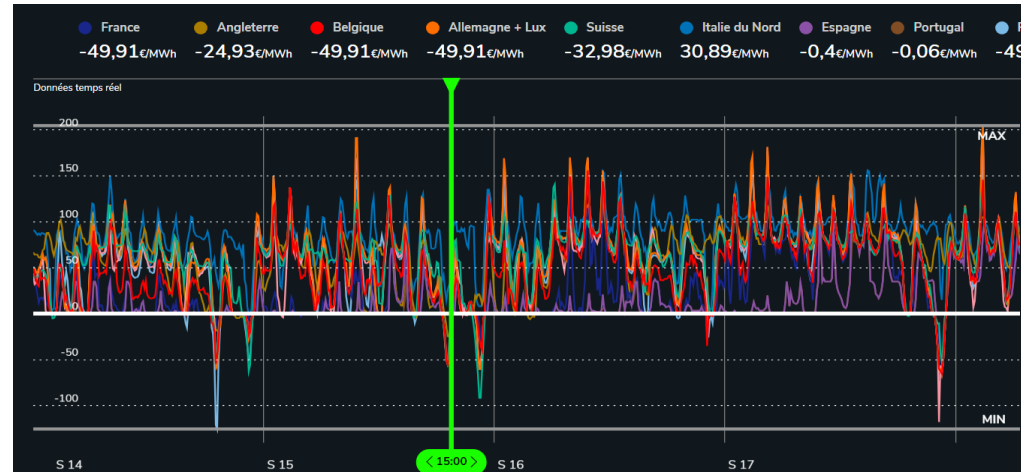
- Inutilité de l'énergie éolienne pour la France** car elle est exportée très majoritairement (plus de 80%)
- Les périodes de vent et/ou de soleil engendrent une volatilité très forte** des prix de marché, proches de zéro et des séquences de prix négatifs
- La cloche solaire de midi force à arrêter les centrales nucléaires**
- Seuls le Royaume-Uni et l'Italie qui stoppent leurs Enrvnc quand le prix atteint environ 50€ réduisent la destruction de valeur

Production Electricité Avril 2024 par type d'énergie Source Ecomix RTE

Jaune : Nucléaire **Vert** : Eolien **Orange** : Solaire **Gris** : Export

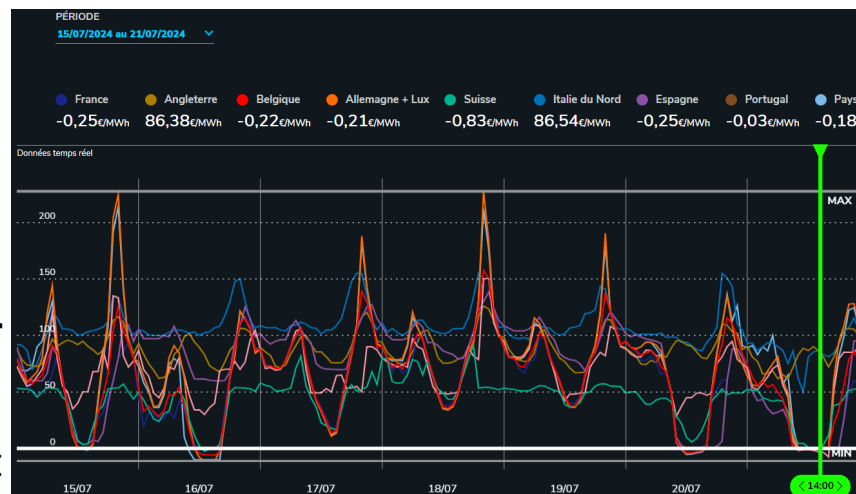
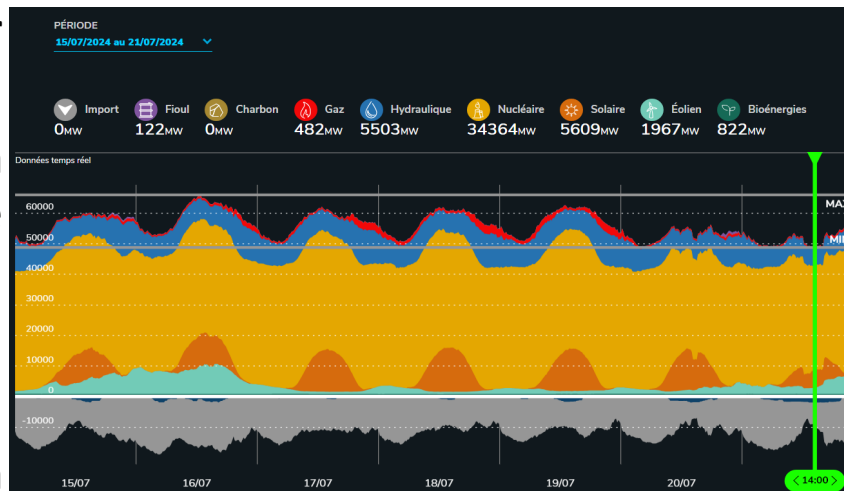


Prix de marché Avril 2024 par pays



La production d'énergie éolienne et solaire sur le réseau RTE est inutile pour la France (exportation) et coûte très cher aux Français

1. **Surproduction française et européenne fait chuter les prix de vente sur le marché, notamment à midi**
2. **Pic solaire de midi conduit à réduire la production nucléaire en raison de la faible consommation à cette période**
3. **Ne décarbone pas l'électricité déjà décarbonée à 92% en France**
4. **Production inutile en FRANCE qui est déjà largement exportatrice**
5. **Ne contribuent pas à la sécurité d'approvisionnement en période froide hivernale**
6. **Caractère aléatoire de l'éolien et du solaire**
7. **Coûts complets les plus élevés**
8. **Dépendance industrielle de l'étranger (principalement la Chine)**
9. **Dégradation de la rentabilité du nucléaire et effacement en période de surproduction**



10. Ne contribuent pas à la réduction des émissions de CO2 et les augmentent durant la construction.

11. Electricité nucléaire surabondante et potentiel très élevé des énergies thermiques renouvelables.

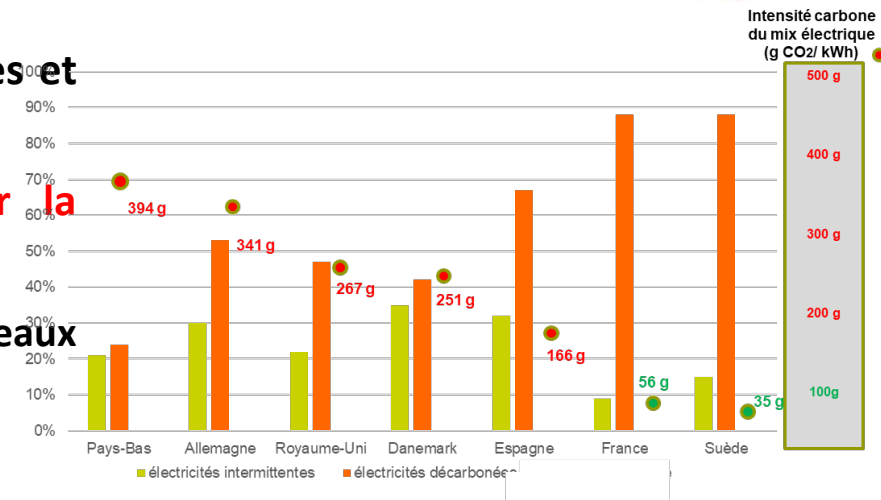
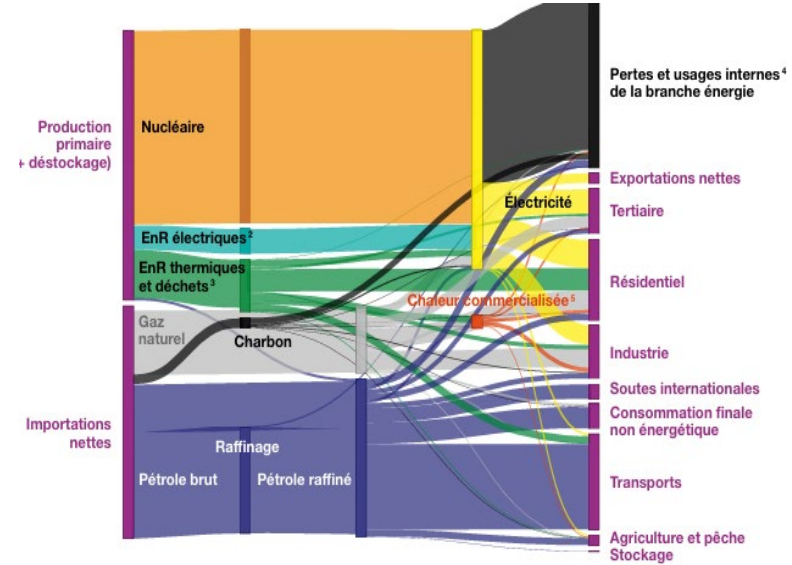
12. Ne contribuent en 2023 qu'à 2,7% des besoins énergétiques français (72 TWh/2649 TWh).

13. Pas de maîtrise en France des processus et de l'approvisionnement des matières premières (moins de 20% de Valeur Ajoutée locale), peu d'emplois.

14. Absence de solutions de stockage opérationnelles et économiques.

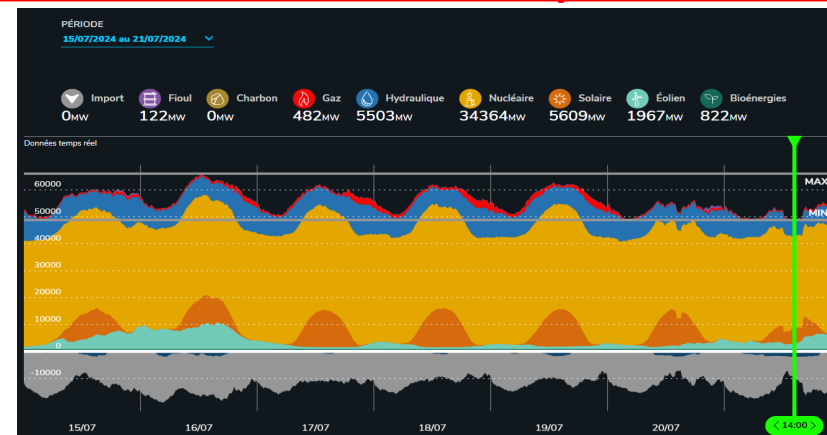
15. Les parcs agrivoltaïques sont nuisibles pour la biodiversité.

16. Perturbation visuelle des volatiles par les panneaux solaires pris pour de l'eau.



SOLAIRE (et EOLIEN) SUBVENTIONS INUTILES

1. Les subventions pour les énergies renouvelables **sont utiles si elles permettent de réduire les émissions de CO2 et si elles sont proportionnées au coût de la tonne de CO2 évitée**
2. **Mais ce n'est pas le cas en FRANCE car :**
 - l'électricité française est déjà décarbonée à 92% (plus de centrales à charbon et fuel)
 - Le montant de la subvention dépend de la différence entre le prix du contrat et le prix de marché **ce qui n'a aucune corrélation avec le coût de la Tonne de CO2**
 - La grande majorité est exportée en UK, Belgique, Allemagne, Suisse et Italie
 - Les surplus quasi permanents d'éolien et de solaire conduisent **à réduire/arrêter les centrales nucléaires productrices d'une électricité décarbonée moins chère que l'éolien et le solaire...**
3. **Ces énergies sont inutiles et les subventionner est un gaspillage d'argent public.**



- Les parcs solaires ne sont **ni nécessaires ni utiles** à la transition énergétique en raison de leur intermittence et de leur variabilité.
- Cette intermittence et cette variabilité nécessitent de construire un nouveau réseau de raccordement au réseau RTE et des instruments de flexibilité très onéreux (non financés par les promoteurs) pour garantir une fiabilité indispensable.
- Le coût de l'électricité au travers du réseau électrique et du marché européen de l'électricité a doublé depuis 2007 et augmente inéluctablement pour les ménages et les entreprises (+10% en août 2023 et +15% en février 2024). Voir graphe SDES
- **97% des coûts de raccordement au réseau RTE et ENEDIS (plusieurs dizaines de Mrds d'€/an) sont facturés aux consommateurs** alors que la production est de moins de 3% de la consommation énergétique française.
- La pression de la filière photovoltaïque sur le Gouvernement et les Services de l'Etat en charge de l'Energie pousse à réduire la souveraineté de la France au profit de la Chine.

SOLAIRE (et EOLIEN) RENTE POUR LES PROMOTEURS

Les contrats avec prix garantis pour les promoteurs éoliens et solaires leur constituent une rente car :

- **Les prix sont garantis à un niveau élevé, que l'énergie produite soit utile ou non pour les Français, la recette est donc garantie (pas de risque industriel).**
- Ces prix sont supérieurs au prix de marché moyen et au prix du nucléaire.
- Les promoteurs ne financent pas la principale partie : les coûts de réseaux (raccordement, flexibilité, maintien de la fréquence,...)
- Contrairement aux autres pays européens , **la France indemnise entre le prix de contrat et le prix de marché même si il tombe à zéro.**

SOLAIRE (et EOLIEN) MEDAILLE D'OR DU GASPILLAGE

- La France est le seul pays européen qui **exporte de façon massive son électricité, une ressource européenne contrainte et chère au lieu d'en faire bénéficier les Français.**
- La France, est après l'Espagne le pays européen qui **brade son électricité au prix le plus bas** au bénéfice de l'Italie, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Belgique.
- Ces manques à gagner représentent pour le solaire des **dizaines de Millions € par semaine**, surtout entre mars et octobre.
- Au-delà de ces pertes, il y a le coût de **centaines de Milliards € d'investissements de réseau pour une source d'énergie inutile pour les Français.**

UNE ENERGIE TRES CHERE

SURCÔÛT DE L'ELECTRICITE POUR LES FRANCAIS

OCDE/NEA de mars 2024

Table 1. Grid-level system costs for different technologies in France (USD/MWh)

Technology	Nuclear		Coal		Gas		Onshore wind		Offshore wind	
	10%	30%	10%	30%	10%	30%	10%	30%	10%	30%
<i>Penetration level</i>										
Total plant level costs	72.23		85.66		87.30		110.76		143.20	
Back-up, profile or adequacy costs	0.00	0.00	0.33	0.33	0.00	0.00	34.24	36.48	34.24	36.48
Balancing costs	0.28	0.27	0.00	0.00	0.00	0.00	1.90	5.01	1.90	5.01
Grid connection	1.78	1.78	0.93	0.93	0.54	0.54	6.93	6.93	18.64	18.64
Grid reinforcement and extension	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.50	3.50	2.15	2.15
Total grid level costs	2.07	2.05	1.26	1.26	0.54	0.54	46.56	51.91	56.93	62.27

Source: Adapted from NEA (2012).

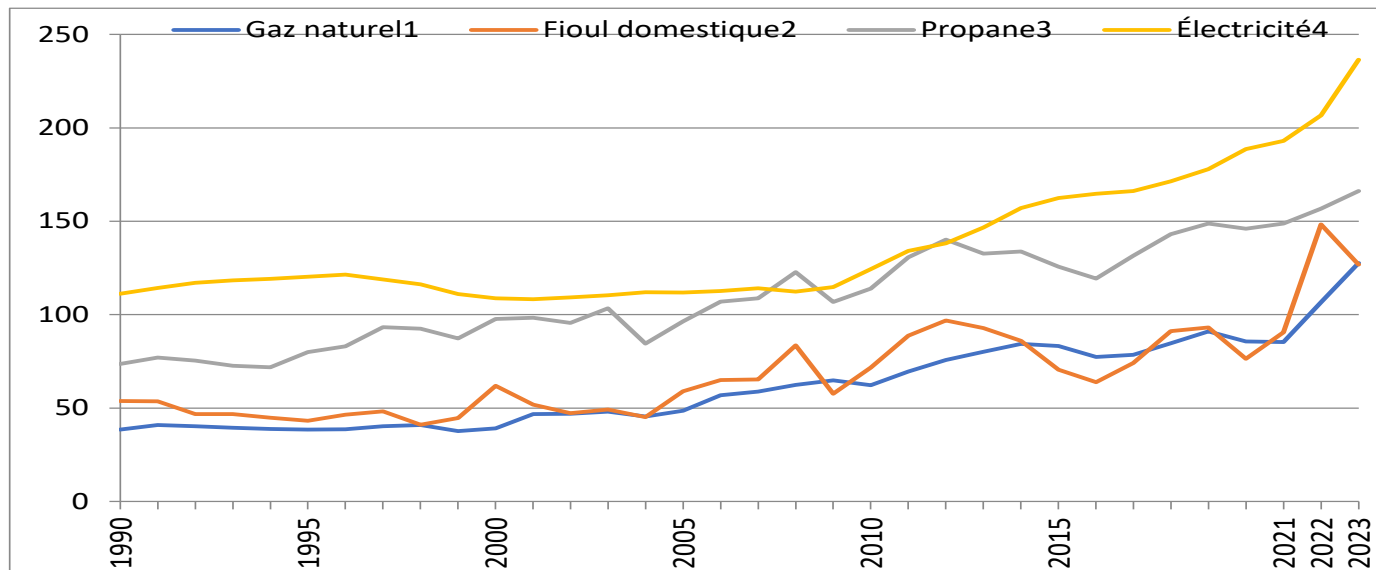
Par rapport au coût du nucléaire et en intégrant la totalité des « coûts cachés » notamment dans le TURPE, hors externalités, **l'OCDE estime que le coût global de l'éolien terrestre et du solaire au sol (145€/MWh) est plus de 2 fois > à celui du nucléaire (66€/MWh) et de l'hydraulique.**

Evolution (1990/2023) du coût de l'électricité pour les particuliers

Doublement entre 2007 et 2023

PRIX TTC DES ÉNERGIES À USAGE DOMESTIQUE POUR 1 MWh PCI*

En euros courants



* PCI = pouvoir calorifique inférieur (voir définitions).

¹ Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation du gaz naturel de 1990 à 2006.

² Fioul domestique, pour une livraison de 2 000 à 4 999 litres.

³ Propane en citerne.

⁴ Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Sources : SDES : DGEC : Insee

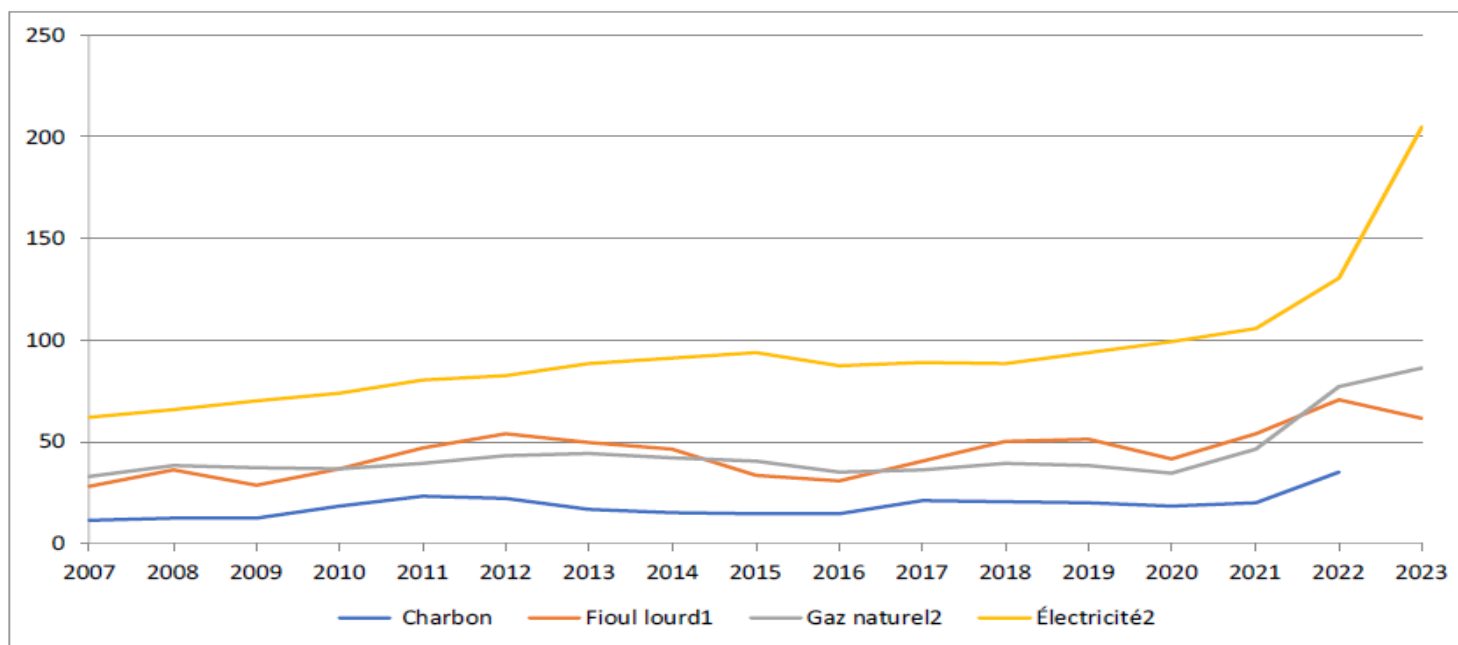
Source : Chiffres clés de l'énergie - Édition 2024
Données et études statistiques

EVOLUTION PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ Industriels

- Les EnRi ont fait flamber le coût de l'électricité depuis 2007, ont rendu le fuel et le gaz plus compétitifs pour les industrielsà l'inverse des objectifs de **décarbonation**

PRIX HORS TVA DES ÉNERGIES POUR LES ENTREPRISES POUR 1 MWh PCI*

En euros courants



* PCI = pouvoir calorifique inférieur (voir définitions).

¹ Fioul lourd à très basse teneur en soufre (< 1 %).

² Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité.

Champ : France métropolitaine hors Corse. Sources : SDES ; DGEC ; Insee

1. AUGMENTATION DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE (CSPE)

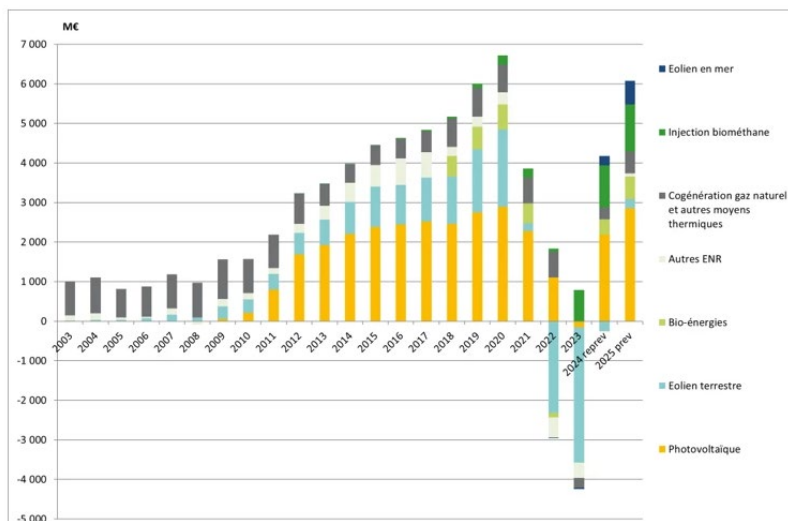
- **Solaire (et éolien terrestre) les 2 responsables**
- **Prix garantis dans les contrats des promoteurs**
- **Création d'un 2^{ème} réseau « inutile »**

Source : Vers un retour au niveau d'avant-crise pour les charges de service public de l'énergie pour 2025 | CRE

2. AUGMENTATION MASSIVE DES COÛTS DE RACCORDEMENTS ET DE FLEXIBILITÉ de RTE

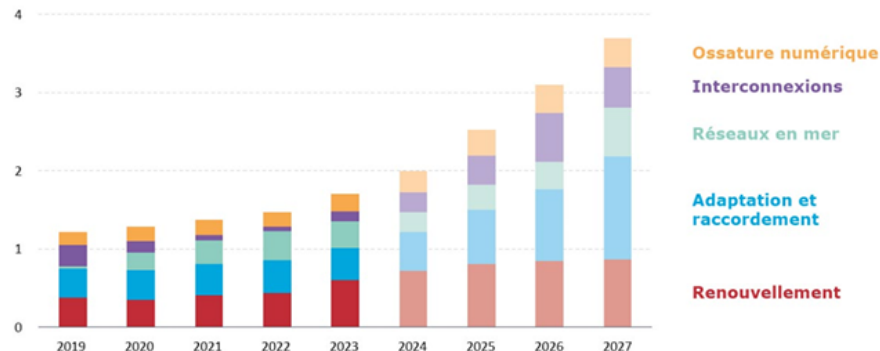
Source : Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035 et 2050 [r23-7141-1.pdf \(senat.fr\)](#)

Evolution des charges liées au soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques au titre d'une année [1]



Investissements annuels de RTE dans le réseau de transport d'électricité (2019-2027)

(en milliards d'euros)



SOLAIRE au sol (et EOLIEN)

STOP C'EST POSSIBLE

1. **Prise de conscience de la surproduction française et européenne avec les prix faibles et négatifs (inférieurs aux prix de revient).**
2. **Prise de conscience de l'excédent structurel de production en France (rapport RTE 1^{er} semestre 2024) = 20% de notre production électrique exportée à des prix très bas.**
3. **Prise de conscience de la dépendance étrangère pour les matières premières (silicium, cuivre, terres rares,...).**
4. **Recommandations de la commission d'enquête du Sénat sur la production, la consommation et le prix de l'électricité aux horizons 2035 et 2050 (4 juillet 2024).**
5. **Rapport de la CRE du 11 juillet 2024 alertant sur l'accroissement des charges de service public de l'électricité (CSPE).**
6. **Opposition structurée de plus en plus sur le fond économique et énergétique et alerte par de nombreux think tank (Ecole de guerre économique, CEREME, ...).**
7. **Pas de mention du «Pacte vert pour l'Europe» dans le plan stratégique 2024-2029 du Conseil européen des Etats membres (juin 2024), ni dans la déclaration de politique générale de la Présidente de la Commission européenne Ursula Van Layen (juillet 2024)**
→ Retour à des objectifs européens plus raisonnables ???.

SOLAIRE (et EOLIEN) DEPENDANCE INDUSTRIELLE

- 1. Fourniture du silicium et des panneaux solaires importés à plus de 90% de Chine.**
- 2. Approvisionnement du cuivre, silicium et de l'aluminium pour les raccordements électriques et des terres rares pour les rotors (origine Chine), aléatoire, cher et générateur de GES.**



Autres solutions possibles pour assurer la transition énergétique des Territoires

- **Augmenter le solaire sur les toitures des hangars agricoles, les parkings, les supermarchés, les bâtiments publics ou industriels.**
- **Trouver à moyen terme des solutions de stockage en batteries pérennes et de capacité adaptées pour supprimer les coûts de raccordement et bénéficier d'électricité en continu.**
- **Consommer en local (résidentiel, industrie, recharge des véhicules électriques).**
- **Développer la géothermie, la méthanisation.**

Le projet sur Coulonges Cohan

Un projet inutile et dangereux

**pour le Tardenois, l'Aisne , les Hauts de France
et la France.**

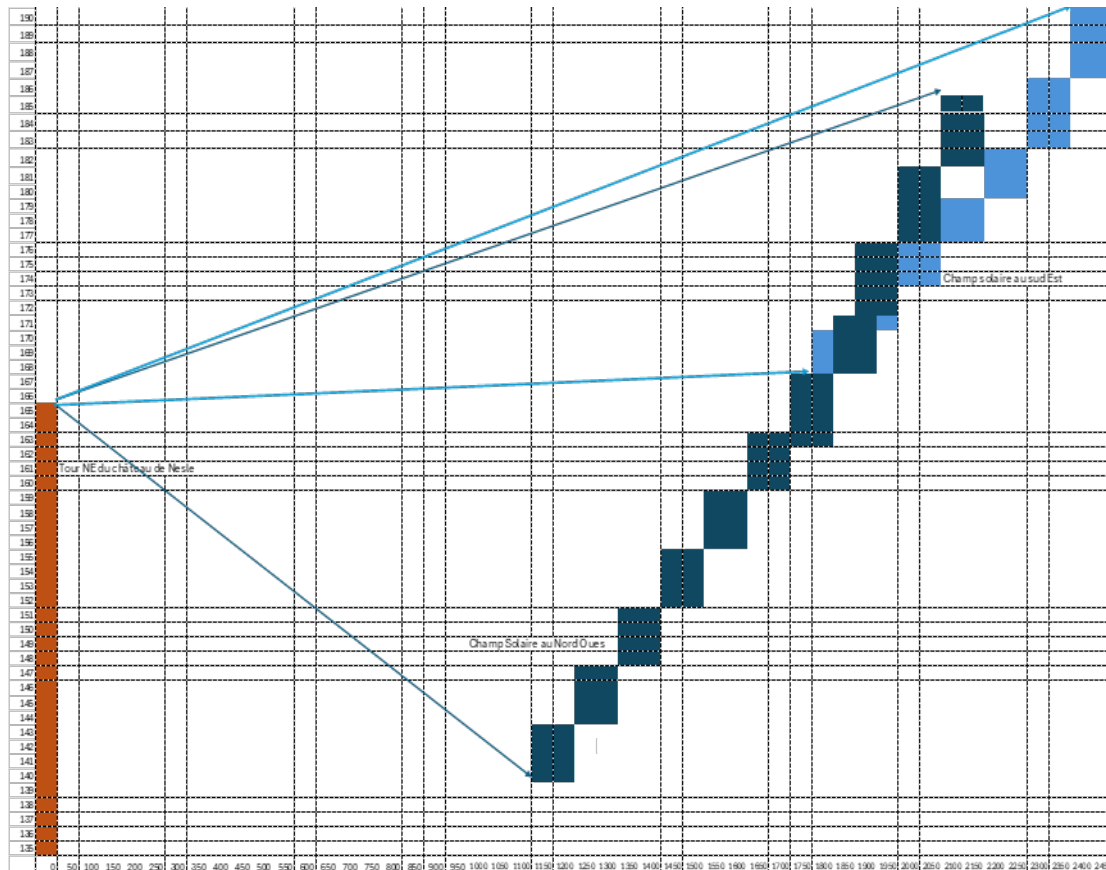
PROJET AGRIVOLTAÏQUE EE RISQUES MAJEURS

- **Plus de 15 projets sont à l'étude dans le Tardenois. Le 1^{er} qui serait validé entraînera immanquablement d'autres**, nous voyons bien les 7 projets en « série » du même promoteur European Energy. Aussi,
 - Un nouveau paysage industriel s'imposerait de facto avec des **champs noirs**, faisant disparaître les couleurs saisonnières de la nature et **altérant sévèrement la biodiversité**.
 - Les lignes de raccordement des projets agrivoltaïques de la grappe du Tardenois, **pourraient passer à proximité de lignes de projets éoliens**, favorisant ainsi leur développement grâce au partage des coûts de raccordement.
 - **La qualité de vie, le développement touristique du Tardenois seraient impactés** et le risque de dévaluation immobilière bien réel, même si moins important qu'avec l'éolien. Sans oublier l'absence d'intérêt économique pour le Tardenois
 - Tous ces projets inconsiderablement surdimensionnés **amplifieraient les risques électromagnétiques sur la santé humaine et animale**.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE EE – CC

Visibilité des panneaux (93 Ha)





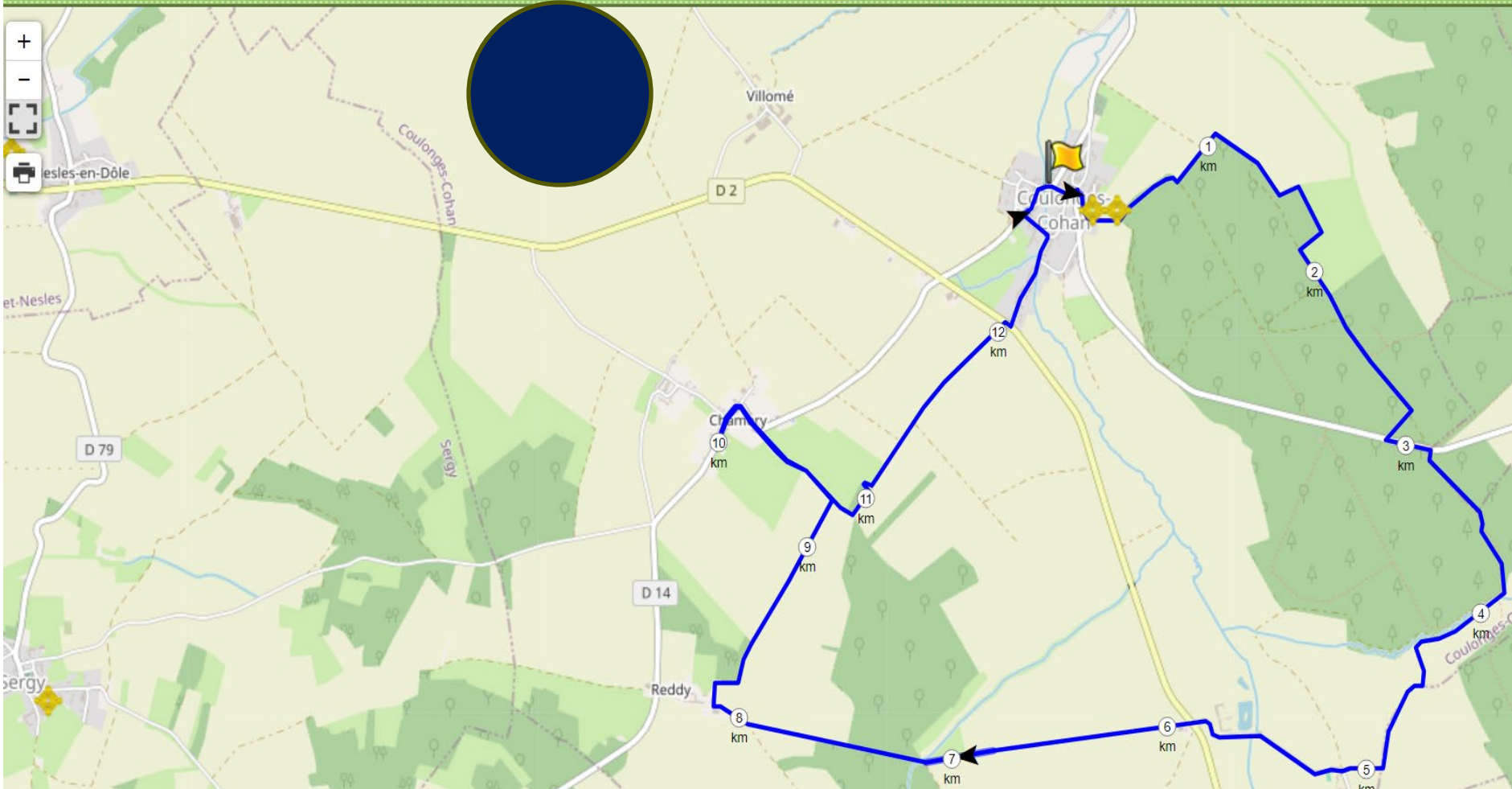
Perception des champs solaires sur un angle de 45° comme 2 murs noirs
Champ NW : un mur noir de 45 m de hauteur sur une longueur de 880 m
Champ SE : mur noir de 26 m de hauteur sur une longueur de 425m

PROJET AGRIVOLTAÏQUE EE – CC

Projet au cœur de circuits de randonnées et de mémoire, dont celui du Lt Quentin ROOSEVELT

SUR LES TRACES DU LIEUTENANT QUENTIN ROOSEVELT - Distance à plat : 12.8 Km - Dénivelé positif : 342 Mètres

 (Impression avancée)



REUNION INFORMATION SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE D'EUROPEAN ENERGY SUR COULONGES-COHAN

08 JANVIER 2025

La Grappe du Tardenois, projet EE - CC

UNE ABERRATION

- **Hérésie de ce projet de 410 Ha de champs solaires agrivoltaïques dans le Tardenois.**
- **Evaluation des impacts par le promoteur du projet critiquable et sujette à recommandations de la part de la MRAé.**
- **Erreurs et omissions du dossier d'enquête publique.**
- **Absence d'utilité économique, sociale et environnementale.**
- **Impacts du solaire sur le coût de l'électricité et le déficit public.**

- 1. Atteinte au patrimoine naturel, culturel et mémoriel.**
- 2. Artificialisation des campagnes.**
- 3. Déséquilibres majeurs créés et aggravés entre les territoires français.**
- 4. Destruction du lien social dans les communes.**
- 5. Atteinte au cadre de vie et au patrimoine privé.**
- 6. Atteinte à l'économie touristique et rurale.**
- 7. Rupture d'équité entre les zones urbaines et rurales.**



SOLAIRE DU BETON DANS LES TERRES

1. Des milliers de pieux (12 000) pour chaque champ solaire dans un champ agricole qui ne pourra plus être exploité.
2. Une artificialisation dans la durée, même si les équipements énergétiques ne sont plus utilisés après leur durée de vie de 20/25 ans.



ERREURS et OMISSIONS du dossier EE, en résumé

- 1. Chiffres clés trompeurs et non crédibles.**
- 2. Non prise en compte des observations de la MRAE, notamment avec saucissonnage de la Grappe du Tardenois.**
- 3. Aucune mention des recommandations de RTE du 17 septembre 2024 : Equiper les projets de dispositifs de stockage de l'électricité et effacement lorsque les prix sont trop bas.**
- 4. Ces observations auraient dû être prises en compte dans l'évaluation de la production et la rentabilité de l'opération.**
- 5. Photomontages trompeurs.**

- L'autorité environnementale recommande d'évaluer les impacts du tracé de raccordement envisagé sur les milieux naturels et, au vu du tracé définitif du raccordement et des impacts cumulés des autres projets de la « Grappe du Tardenois », d'examiner la nécessité d'actualiser l'évaluation des impacts en particulier si des espaces à enjeux sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires.*
- Aucune réponse, voir contestation des observations de la MRAE dans le dossier révisé de juin 2024:**
 - **Le maître d'ouvrage conteste la nécessité de l'étude de raccordement en arguant que cette étude sera faite après obtention du PC (caractère non fonctionnel et incomplet de l'équipement).**
 - **Pas de tracé de la ligne de raccordement.**
 - **Pas d'étude d'impact de la ligne de raccordement.**
 - **Pas de calcul de l'impact global de la grappe du Tardenois sur les espèces, sur le patrimoine culturel, sur le patrimoine naturel, sur le patrimoine immatériel.**

ERREURS et OMISSIONS du DOSSIER

Non prise en compte des Avis MRAE

2/7

- L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique de cartes de localisation des enjeux environnementaux par rapport au projet, de présenter les principales données du bilan carbone du projet, d'actualiser le résumé après modification de l'étude d'impact et notamment la réévaluation des enjeux et des impacts sur le paysage et en phase travaux.*
- Réponses absentes ou incomplètes aux observations de la MRAE dans le dossier révisé de juin 2024:**
 - **Pas de carte de synthèse des impacts physiques (p48)**
 - **Calcul de CO2 complété mais erroné (voir dia chiffres erronés)**
 - **Enjeux forts et très forts (p70 et 71) sur le milieu naturel, non repris dans le texte**

ERREURS et OMISSIONS du DOSSIER

Non prise en compte des Avis MRAE

3/7

1. L'autorité environnementale recommande :

- de présenter des photomontages selon la méthodologie présentée dans le guide de l'étude d'impact ministériel pour les installations photovoltaïques au sol, en considérant également les configurations les plus pénalisantes en matière d'insertion paysagère (feuilles tombées, terrains fauchés) ;
- de compléter les photomontages depuis le château de Nesle, son donjon et les abords immédiats du château et de son donjon au nord-est ;
- de revoir l'analyse des impacts et d'étudier le cas échéant des mesures complémentaires d'évitement et de réduction, en se réinterrogeant sur l'implantation du projet si besoin.

1. Réponses absentes ou incomplètes aux observations de la MRAE dans le dossier révisé de juin 2024:

- Méthodologie des photomontages toujours non conforme au guide ministériel
- Nb Photomontages réduits (10 rien au Nord de Z2) et ne couvrant pas les sentiers de randonnée (Culture, mémoire, nature)
- De nombreux photomontages à moyenne distance inutiles (pas de covisibilité) par contre de nombreux points de vue hauts (+200/230 NGF) « oubliés »
- Carte de localisation des photomontages pour les impacts paysagers (p60)
- Contestation de l'impact très fort depuis le Donjon du château de Nesle

ERREURS et OMISSIONS du DOSSIER

Non prise en compte des Avis MRAE

4/7

1. *L'autorité environnementale recommande de préciser la mesure R1 concernant le choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, en dehors de la période de nidification des oiseaux au vu de la durée estimée du chantier.*
2. **Durée du chantier entre 12 et 18 mois (dossier EI p273) sans calendrier démontrant l'absence d'impact sur la nidification des oiseaux.**
 - **Spécificité du chantier 2400 tables * 5 pieux = 12 000 pieux battus d'au moins 2 m pour ancrer dans le substrat. Quantité ouvrages/machines dans un délai de 4 mois semble totalement irréaliste???**
 - **Contradiction entre EI (pas de béton) et notice technique du PC avec béton (quantité?).**
 - **Planning total (EI p355) de 8 mois (en contradiction p273) dont 4 mois d'hiver (Octobre-Janvier) supposés sans pluie avec superposition des tranchées des pieux et des montages**
Irréaliste pour essayer de démontrer l'absence d'impact sur la nidification!!!
 - **Pas de plan de câblage et pas de plan fini en phase d'exploitation avec fourrage.**
 - **Pas de plan de départ de la ligne électrique vers le poste HTA**
 - **Autres (à voir)**

ERREURS et OMISSIONS du DOSSIER Non prise en compte des Avis MRAE 5/7

- 1. L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 par l'analyse des incidences sur le site FR 2200401 « Domaine de Verdilly » en se basant sur l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.*
- 2. Ajout du site de Verdilly, mais fortes erreurs d'appréciation sur les distances**
 - **La distance entre la ZIP et le Nord du site FR2200401 est de 9,5 km et non de 17 km.**
 - **Le Grand Murin peut chasser jusqu'à 20 km de son gîte en particulier vers les prairies fauchées (et non 10 comme affirmé par EE), c'est d'ailleurs la raison de la distance de 20 km.**
 - **Le Murin à Oreille échanquée peut chasser jusqu'à 10 km et donc la ZIP est dans sa limite de chasse.**
 - **Autres (à voir).**

1. *L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une démonstration et justification d'une prise en compte des risques et une non-aggravation des risques concernés par les inondations et coulées de boues.*
2. **Pas de démonstration et de prise en compte du risque de coulée de boue sauf absence de construction sur une largeur de 30 m autour du Rû du Pont Brûlé**
 - *A noter coulées de boues majeures à Coulonges-Cohan hiver 2024.*
 - **Non prise en compte de l'effet de blocage des haies.**
 - **Pas de vérification de l'incidence sur les tranchées et les câbles (zones terrassées).**
 - **Autres (à voir).**

- 1. L'autorité environnementale recommande de tenir compte de l'origine des panneaux dans le calcul d'émissions de gaz à effet de serre présenté et de justifier que le projet retenu est celui permettant une empreinte carbone la plus faible possible en s'appuyant sur le guide du ministère.*
- 2. EE a intégré ce calcul , mais de façon incomplète et erronée**
 - **Prise en compte du transport des panneaux depuis la Chine !!!!!**
 - **Non prise en compte du CO2 nécessaire à la fabrication des panneaux.**
 - **Erreur de calcul dans l'économie de CO2 (voir commentaire initial).**
 - **Pas de prise en compte du risque incendie à proximité de la forêt.**
 - **Autres (à voir).**

- **Dimension disproportionnée par rapport aux communes et besoins de la CARCT.**
- **Aucunes données sur le coût LCOE et le coût complet du champ solaire.**
- **Pas de justification de l'intérêt public majeur.**
- **Affirmation erronée d'autoconsommation collective.**
- **....**

ERREURS et OMISSIONS du DOSSIER

Caractère incomplet et affirmations erronées du dossier Paysage

1. *Les 79 pages du dossier paysage n'ont pas été reprises suite aux recommandations de la MRAE et comportent de très nombreuses erreurs d'appréciation.*
- **31 photomontages cités dont 17 éloignés qui n'ont aucune vue directe sur le parc...!!!!**
- **Non identification visuelle des champs solaires (uniquement un pointillé pour montrer la zone....).**
- **Non reprise du photomontage depuis la Tour du Château de Nesles.**
- **Point de vue de Dravegny en bas au niveau 150 au lieu d'être au niveau 195 sur le tour de l'Omois (distance 2,7 km).**
- **Absence de photomontage depuis le point de vue d'Arcis le Ponsart (Niv 230) distant de 4,5 km.**
- **Affirmation p20 qu'il n'y a qu'un impact faible sur les circuits de randonnées (voir contre photomontages) alors qu'il y le Tour de l'Omois (national) et 4 circuits référencés de l'Aisne à proximité.**
- **Autres (à analyser)**

1. *A commenter sur l'hétérogénéité des conclusions par rapport aux constats*
 - **Absence de chiffrage de l'activité pour démontrer que l'activité agricole reste l'activité principale.**
 -

1. A commenter

- **Eblouissement à vérifier sur les routes proches**
- **Eblouissement non étudié sur les routes entre 2 et 8 km autres**
- **Eblouissement non étudié sur les circuits vélo ou piéton**

PROJET EE

PERMIS DE CONSTRUIRE SECHOIRS

CC & ?

PERMIS DE CONSTRUIRE

BÉNÉFICIAIRE
EE AGRISOLAIRE 05

NATURE DES TRAVAUX
CONSTRUCTION SECHOIR THERMOVOLTAÏQUE POUR FOURRAGE EN VRAIE

SURFACE BÂTIMENT A DEMOLIR m²

SUPERFICIE DU TERRAIN 295681 m²

SUPERFICIE DU PLANCHER 1603,35 m²

HAUTEUR AU SOL 12,50 m

PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC00222024M0004

DÉLIVRÉ LE 14/10/2024

MAIRIE DE COULONGES-COHAN

ARCHITECTE MAT ARCHITECTES

DOSSIER À CONSULTER EN MAIRIE (NOM DE LA COMMUNE + ADRESSE) MAIRIE DE COULONGES-COHAN

castorama

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

COMMISSAIRE DE JUSTICE
SCF BEATRICE BOSSERELLE
11 RUE CAMILLE BIGAUX 31170 FISMES - 03 26 48 10 29

DROIT DE RECOURS: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis (art. R600-2 du code de l'urbanisme). Any notice à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis. Pour recours contentieux, voir l'article R600-2 du code de l'urbanisme. Toute notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée au bénéficiaire du permis ou au déposant dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du code de l'urbanisme).

BÉNÉFICIAIRE RAISON/DENOMINATION SOCIALE: EE AGRISOLAIRE 07 SAS

NATURE DU PROJET: CONSTRUCTION SECHOIR THERMOVOLTAÏQUE POUR FOURRAGE EN BOTTES

(Rayer les mentions inutiles des rubriques ci-dessous)

● ~~Construction >>~~ Surface de Plancher Autorisée: 423,35 M²

Hauteur des Constructions: 10,29 M

● Lotissement >> Nombre de Lots:

● Terrain de Camping: Nombre total d'emplacements:

Dont: réservés aux habitations légères de loisirs

● Démolition >> Surface à démolir: M²

PERMIS DECLARATION N°: PC00222024M0002

DATE DE DELIVRANCE: 31/10/2024

ADRESSE MAIRIE OU LE DOSSIER PEUT ETRE CONSULTÉ: MAIRIE DE COULONGES-COHAN

NOM DE L'ARCHITECTE AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL: MAT-ARCHITECTS Claude-Edgar MATADY

SUPERFICIE DU TERRAIN: 369664 M²

COMMISSAIRE DE JUSTICE
SCF BEATRICE BOSSERELLE
11 RUE CAMILLE BIGAUX 31170 FISMES - 03 26 48 10 29

leroymerlin.fr

Code L.M. 688 87224

Panel Chantier LM-Rev 5 du 02/08/2021

Droits de recours: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis (art. R600-2 du code de l'urbanisme). Toute notification doit être adressée au bénéficiaire du permis ou au déposant dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du code de l'urbanisme).

REUNION INFORMATION SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE D'EUROPEAN ENERGY SUR COULONGES-COHAN

08 JANVIER 2025

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

Compte tenu des informations présentées, nous vous invitons vivement à contribuer à l'enquête publique du 13 janvier 2025 au 14 février 2025.

La présentation sera disponible sur le site RETM : <https://www.retm.fr>

Le commissaire enquêteur désigné recevra les observations du public en mairie de Coulonges-Cohan :

- lundi 13 janvier de 9h à 12h samedi 25 janvier de 9h à 12h
- mercredi 5 février de 14h à 17h vendredi 14 février de 14h à 17h.

En dehors de ces présences, vous pouvez envoyer vos contributions par :

- internet sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5851>
- courriel à l'adresse enquête-publique-5851@registre-dematerialise.fr

Le projet EE de la grappe du Tardenois Un projet inutile et dangereux.